

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Leichtlauf High Tech 5W-40

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:

Huile moteur

Secteur d'utilisation [SU]:

SU 3 - Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

SU21 - Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= public général = consommateurs)

SU22 - Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Catégorie de produit chimique [PC]:

PC17 - Fluides hydrauliques

PC24 - Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage

Catégorie de processus [PROC]:

PROC 1 - Production ou raffinement de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en œuvre dans des conditions de confinement équivalentes.

PROC 2 - Production ou raffinement de produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes.

PROC 8a - Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.

PROC 8b - Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations spécialisées

PROC 9 - Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)

PROC20 - Utilisation de fluides fonctionnels dans les petits appareils

Catégories d'article [AC]:

AC99 - Pas nécessaire.

Catégorie de rejet dans l'environnement [ERC]:

ERC 4 - Utilisation d'un adjuvant de fabrication non réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)

ERC 7 - Utilisation de fluides fonctionnels sur les sites industriels

ERC 9a - Utilisation étendue du fluide fonctionnel (en intérieur)

ERC 9b - Utilisation étendue du fluide fonctionnel (en extérieur)

(LCS):

LCS F - Formulation ou emballage

LCS IS - Utilisation sur sites industriels

LCS PW - Utilisation étendue par les travailleurs professionnels

LCS C - Utilisation par les consommateurs

(TF):

Agent lubrifiant

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

LIQUI MOLY GmbH

Jerg-Vieland-Str. 4

89081 Ulm-Lehr

Tel.: (+49) 0731-1420-0

Fax: (+49) 0731-1420-88

Adresse électronique de l'expert : info@chemical-check.de, k.schmurbusci@chemical-check.de - Veuillez NE PAS utiliser cette adresse pour demander des fiches de données de sécurité.

1.4 Numéro d'appel d'urgence Services d'information d'urgence / organe consultatif officiel:

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Le mélange n'est pas classé comme dangereux dans le sens du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP).

2.2 Éléments d'étiquetage Étiquetage selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

EUH208-Contient Alkylphénol C14-16-18. Peut produire une réaction allergique.

EUH210-Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient aucune substance vPvB (vPvB = very persistent, very bioaccumulative) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

Le mélange ne contient aucune substance PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

n.a.

3.2 Mélanges

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	01-2119464627-25-XXXX
Index	649-487-00-8
EINECS, ELINCS, NLP	265-157-1
CAS	64742-54-7
Quantité en %	20-40
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Asp. Tox. 1. H304

Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement	01-2119474889-13-XXXX
Numéro d'enregistrement (REACH)	649-483-00-5
Index	276-737-9
EINECS, ELINCS, NLP	72623-87-1
CAS	5-<10
Quantité en %	Asp. Tox. 1. H304
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	

Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30 base huile neutre, hydrotraitement	01-2119474878-16-XXXX
Numéro d'enregistrement (REACH)	649-482-00-X
Index	276-737-9
EINECS, ELINCS, NLP	72623-86-0
CAS	5-<10
Quantité en %	Asp. Tox. 1. H304
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	

Alkylphénol C14-16-18	01-2119498288-19-XXXX
Numéro d'enregistrement (REACH)	---
Index	931-468-2 (REACH-IT List-No.)
EINECS, ELINCS, NLP	

Page 3 de 18
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisée le / version du : 15.10.2020 / 0011
 Remplace la version du / version du : 31.07.2019 / 0010
 Entre en vigueur le : 15.10.2020
 Date d'impression du fichier PDF : 15.10.2020
 Leichtlauf High Tech 5W-40

CAS	---
Quantité en %	0,1--<2,5
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Skin Sens. 1B, H317 STOT RE 2, H373 (foie)
Bis(dithiophosphate) de zinc de bis[O-(6-méthylheptyle)] et de bis[O-(sec-butyle)]	Substance avec limite(s) de concentration spécifique(s) suivant l'enregistrement REACH.
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-21195437/26-33-XXXX
Index	---
EINECS, ELINCS, NLP	298-577-9 93819-94-4
CAS	<2,5
Quantité en %	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	

Il est possible que des contaminations, des données test ou d'autres informations aient été prises en compte dans la classification et l'étiquetage du produit.
 Dans ce paragraphe, H et des sigles de classification (SGH/CLP) cf. rubrique 16.
 Texte des phrases H et des sigles de classification (SGH/CLP) effective correspondante !
 En d'autres termes, pour les substances listées en Annexe VI tableau 3.1 du règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP), toutes les notes éventuelles mentionnées ont été prises en compte.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Secouristes - veiller à l'autoprotection !
 Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne évanouie!

Inhalation

Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

Contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements sales et imbibés, les laver en profondeur à grande eau et avec du savon, en cas d'irritation de la peau (rougeurs, etc.), consulter un médecin.

Contact avec les yeux

Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Si nécessaire, consulter le médecin.

Ingestion

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.
 Consulter immédiatement le médecin, préparer la fiche de données.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le cas échéant, pour plus de détails sur les symptômes et effets retardés, se reporter à la rubrique 11 et à la rubrique 4.1 sur les voies d'absorption.

Dans certains cas, les symptômes d'intoxication peuvent se manifester passé un certain temps/plusieurs heures.

Irritation des yeux

En cas de contact de longue durée:

Dessèchement de la peau,

Dermatite (inflammation de la peau)

En cas de formation de brouillard d'huile:

Irritation des voies respiratoires

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse

Poudre sèche d'extinction

CO2

En cas de grands foyers d'incendies:

Page 4 de 18
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisée le / version du : 15.10.2020 / 0011
 Remplace la version du / version du : 31.07.2019 / 0010
 Entre en vigueur le : 15.10.2020
 Date d'impression du fichier PDF : 15.10.2020
 Leichtlauf High Tech 5W-40

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie peuvent se former:

Oxydes de carbone

Oxydes d'azote

Oxydes de phosphore

Gaz toxiques

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Appareils respiratoires autonomes.

Selon l'étendue de l'incendie

Le cas échéant vêtements de protection complet.

Refroidir les récipients en danger avec de l'eau.

Éliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter la formation de brouillard d'huile.

Tenir à l'écart des sources d'ignition, défense de fumer.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Le cas échéant, faire attention au risque de glissement.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de fuite importante, colmater.

Arrêter les fuites, si possible sans risque personnel.

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Éviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

En cas de contamination accidentelle des égouts, informer les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir à l'aide d'un produit absorbant pour liquide (par ex. liant universel, sable, Kieselgur) et éliminer conformément à la rubrique 13.

Agglutinants d'huile

6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuelle cf. rubrique 8 et consignes d'élimination cf. rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Outre les informations fournies dans cette rubrique, des informations pertinentes peuvent également figurer à la rubrique 8, et 6, 1.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1.1 Recommandations générales

Éviter la formation de brouillard d'huile.

Éviter tout contact avec les yeux.

Éviter le contact prolongé ou répété avec la peau.

Ne pas réchauffer à des températures avoisinant le point éclair.

Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit.

Ne pas porter de chiffons de nettoyage imbibés de produit dans les poches de pantalon.

Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

7.1.2 Consignes relatives aux mesures générales d'hygiène sur le poste de travail

Les mesures générales d'hygiène pour la manipulation des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.

A protéger contre l'humidité et stocker fermé.

Stockage à température ambiante.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Designation chimique	Huiles minérales (brouillards)	Quantité en %
VLEP-8h: 5 mg/m ³ (Huile minérale, à l'exclusion des fluides de travail des métaux, ACGIH), 5 mg/m ³ (Huiles minérales (pétrole), hautement raffinées, AGW)	VLEP CT: 4(l) (Huiles minérales (pétrole), hautement raffinées, AGW)	VP: ---
Les procédures de suivi:	- Draeger - Oil Mist 1/a (67 33 031)	
VLB: ---	Autres informations: ---	

Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Valeur	Unité	Remarque
consommateur	Environnement - orale (alimentation des animaux)		9,33	mg/kg	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	1,2	mg/m ³	24h
	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	5,58	mg/m ³	8h

Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Valeur	Unité	Remarque
consommateur	Homme - orale		9,33	mg/kg feed	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	1,2	mg/m ³	24h
	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	5,4	mg/m ³	8h

Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Valeur	Unité	Remarque
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	1,2	mg/m ³	24h
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	0,74	mg/kg bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	5,4	mg/m ³	8h
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	0,97	mg/kg bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	2,73	mg/m ³	

Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Valeur	Unité	Remarque
	Environnement - eau douce		0,004	mg/l	
	Environnement - eau de mer		0,0046	mg/l	
	Environnement - sédiments, eau douce		0,0116	mg/kg	

Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Valeur	Unité	Remarque
	Environnement - sédiments, eau de mer		0,00116	mg/kg	
	Environnement - installation de traitement des eaux usées		100	mg/l	
	Environnement - sol		0,00528	mg/kg	
	Environnement - oral (alimentation des animaux)		10,67	mg/kg	
	Environnement - eau, dispersion sporadique (intermittente)		21	µg/l	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	2,11	mg/m ³	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	0,29	mg/kg	
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	0,24	mg/kg	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	8,31	mg/m ³	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	0,58	mg/kg	

VLEP-8h:
Valeurs limites d'exposition professionnelle sur 8 h selon ED 984, INRS (France) et/ou "Arbeitsplatzgrenzwert-AGW" (Limite d'exposition professionnelle sur 8 h) selon TRGS 900 (Allemagne) et/ou "Threshold Limit Value" (Limite d'exposition professionnelle sur 8 h) selon ACGIH (E.U.A.)
a = fraction alvéolaire, t = fraction thoracique (ED 984, INRS, France).
EIA = fraction inhalable/alvéolaire (TRGS 900, Allemagne).
IR = fraction inhalable/respirable, V = Vapeur et Aerosol, IFV = Fraction inhalable et vapeur, F = fibres respirable (long > 5µm, aspect ratio >= 3:1), T = fraction thoracique (ACGIH, E.U.A.).
(8) = Fraction inhalable (Directive 2017/164/EU, Directive 2004/37/CE), (9) = Fraction alvéolaire (Directive 2017/164/EU, Directive 2004/37/CE), (11) = Fraction inhalable (Directive 2004/37/CE), (12) = Fraction inhalable, Fraction alvéolaire dans les États membres qui mettent en œuvre, à la date d'entrée en vigueur de la présente directive, un système de biosurveillance avec une valeur limite biologique ne dépassant pas 0,002 mg Cd/g de créatinine dans l'urine (Directive 2004/37/CE).
VLEP CT:
Valeurs limites d'exposition professionnelle à court terme selon ED 984, INRS (France) et/ou Factor et catégorie de "Arbeitsplatzgrenzwert-AGW" pour les limitations d'exposition à court terme selon TRGS 900 (Allemagne) et/ou "Short Term Exposure Limit" (Valeurs limites court terme) selon ACGIH (E.U.A.)
(3) = Ces VLEP CT s'endent pour des concentrations mesurées sur une durée de 5 min (France)
1-8 et (1 ou II) = Factor et catégorie de AGW pour les limitations d'exposition à court terme (TRGS 900, Allemagne).
(8) = Fraction inhalable (2017/164/EU, 2017/2398/EU), (9) = Fraction alvéolaire (2017/164/EU, 2017/2398/EU), (10) = Valeur limite d'exposition à court terme sur une période de référence de 1 minute (2017/164/EU).
VP:
Valeur plafond selon "Threshold Limit Value - Ceiling" limit (TLV-C)", ACGIH (E.U.A.).
VLB:
Valeurs limites biologiques (ANSES - Tableau récapitulatif VLB, France) et/ou "Biologischer Grenzwert - BGW" (Valeurs limites biologique) selon TRGS 900 (Allemagne) et/ou "Biological Exposure Indices" (indices d'exposition biologique) selon ACGIH (E.U.A.).
Prélevement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = end-exhaled air (air expiré en fin d'expiration).
Exposition de prélevement: 17 = En fin de poste quelque soit le jour de la semaine, 18 = En fin de semaine et début de poste pour évaluer le poste pour évaluer l'exposition de la semaine de travail, 19 = En fin de journée pour évaluer l'exposition de la journée de travail, 20 = En fin de semaine et fin de poste pour évaluer l'exposition de la semaine de travail, 21 = En fin de poste indépendamment du jour de la semaine, reflet de l'exposition du jour même, 22 = En fin de poste et fin de semaine, reflet de l'exposition de la semaine, a = Aucune restriction / non critique, b = en fin de travail posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d'une semaine de travail posté, e = avant le dernier service d'une semaine de travail, f = pendant l'équipe de travail, g = avant le début du poste.
Autres informations:
TMP n° = n° d. tableaux de maladies professionnelles; FT n° = n° de la fiche toxicologique publiée par l'INRS. Observations: * = risque de pénétration percutanée / C1A, C1B, C2 = substance classée cancérigène de cat. 1A, 1B ou 2 / M1A, M1B, M2 = substance classée mutagène de cat. 1A, 1B ou 2 / R1A, R1B, R2 = substance classée toxique pour la reproduction de cat. 1A, 1B ou 2 / N1 = risque d'allergie, AC = risque d'allergie cutanée, AR = risque d'allergie respiratoire / (12) = Ces fractions d'hydrocarbure sont classées C1A et M1B sauf si elles contiennent moins de 0,1 % en poids de benzène / (13) = Ces valeurs sont assorties de la mention "bruit" indiquant la possibilité d'une atteinte auditive en cas de co-exposition au bruit. Elles deviennent réglementaire contraignante à partir du 1^{er} janvier 2019. (ED 984, INRS, France).
AGW = limite d'exposition professionnelle, H = travail par la peau, Y = aucun risque de lésion foetale n'est à redouter lorsque les valeurs AGW et BGW sont respectées, Z = un risque de lésion foetale ne peut être exclu, également en cas de respect des valeurs AGW et BGW (cf. N° 2.7

TRGS 900), DFG = Association allemande pour la recherche (commission MAK), AGS = Comité pour les substances dangereuses, (TRGS 900, Allemagne).
Catégorie cancérogène: A1 / A2 = cancérogène humain confirmé / présumé, A3 = cancérogène animal confirmé d'importance inconnue pour l'être humain, A4 / A5 = non qualifiable / non présumé comme cancérogène à l'homme, SEN = Sensibilisation, RSEN = Sensibilisation respiratoire, DSEN = Sensibilisation cutanée, Skin = danger de réaction cutanée, OTO = agent chimique otorotoxique (ACGIH, E.U.A.).
(13) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau et des voies respiratoires (Directive 2004/37/CE), (14) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau (Directive 2004/37/CE).

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.
Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.
Valide uniquement quand des valeurs limitées d'exposition sont ici indiquées.
Les méthodes d'évaluation appropriées pour contrôler l'efficacité des mesures de protection prises comprennent des méthodes de détermination basées sur des mesures techniques et non techniques.
De telles méthodes sont décrites par ex. dans la norme EN 14042.
Norme EN 14042: "Atmosphères des lieux de travail. Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques".

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les mesures générales d'hygiène pour la manipulation des produits chimiques sont applicables.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

Protection des yeux/du visage:

Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).

Protection de la peau - Protection des mains:

Gants de protection, résistant à l'huile (EN 374)

Le cas échéant

Gants protecteurs en nitrile (EN 374),

Durée de perméation (délai d'irruption) en minutes:

480

Épaisseur de couche minimale en mm:

0,4

La détermination des délais de rupture conformément à la norme EN 16523-1 n'a pas été effectuée dans un environnement pratique. Il est conseillé une durée maximum de port correspondant à 50% du délai de rupture.

Protection de la peau - Autres:

Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues).

Protection respiratoire:

Normalement pas nécessaire.

En cas de formation de brouillard d'huile:

Filtre A2 P2 (EN 14387), code couleur marron, blanc

Observer les limitations de la durée de port des appareils respiratoires.

Risques thermiques:

Non applicable

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué.

Pour les mélanges, le choix a été effectué en toute bonne foi en fonction des informations concernant les composants.

La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.

Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.

Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.

Pour les mélanges, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant l'utilisation.

Consulter le fabricant de gants de protection pour comprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique: Liquide

Couleur: Brun

Caractéristique: Non déterminé

Non déterminé

Non déterminé

Non déterminé

Non déterminé

230 °C

Point d'éclair: Non déterminé

Non déterminé

Non déterminé

Non déterminé

Non déterminé

Non déterminé

Non déterminé

0,855 g/cm³

Non déterminé

Non déterminé

Insoluble

Non déterminé

Non déterminé

Non déterminé

70,0 mm²/s (40°C)

12,9 mm²/s (100°C)

Non déterminé

Non déterminé

Non déterminé

Non déterminé

Non déterminé

Non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit n'a pas été contrôlé.

10.2 Stabilité chimique

Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

A. Protéger contre l'humidité.

Proximité de flammes ou de toute source d'ignition

10.5 Matières incompatibles

Eviter tout contact avec des agents d'oxydation forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

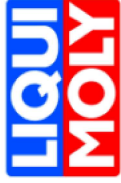
RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les effets sanitaires (classification).

Leichtlauf High Tech 5W-40

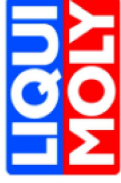
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque



Page 9 de 18
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisée le / version du : 15.10.2020 / 0011
 Remplace la version du / version du : 31.07.2019 / 0010
 Entre en vigueur le : 15.10.2020
 Date d'impression du fichier PDF : 15.10.2020
 Leichtlauf High Tech 5W-40

Toxicité aiguë, orale:	n.d.
Toxicité aiguë, dermique:	n.d.
Toxicité aiguë, inhalative:	n.d.
Corrosion cutanée/irritation cutanée:	n.d.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:	n.d.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:	n.d.
Mutagenicité sur les cellules germinales:	n.d.
Cancérogénicité:	n.d.
Toxicité pour la reproduction:	n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):	n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):	n.d.
Danger par aspiration:	n.d.
Symptômes:	n.d.

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>5000	Rat	OECD 420 (Acute Oral toxicity - Five Dose Procedure)	Déduction analogique
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>5000	Lapin	OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	Déduction analogique
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	5,53	Rat	OECD 403 (Acute Inhalation Toxicity)	Aérosol
Corrosion cutanée/irritation cutanée:			Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Non irritant, Déduction analogique
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:			Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Non irritant, Déduction analogique
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:			Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Non (par contact avec la peau), Déduction analogique
Mutagenicité sur les cellules germinales:			Salmonella typhimurium	OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif
Mutagenicité sur les cellules germinales:			Mammifère	OECD 473 (In Vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)	Négatif
Cancérogénicité:			Souris	OECD 451 (Carcinogenicity Studies)	Négatif
Toxicité pour la reproduction:			Rat	OECD 421 (Reproduction/Developmental Toxicity Screening Test)	Négatif
Toxicité pour la reproduction (développement):			Rat	OECD 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study)	Négatif
Danger par aspiration:	LOAEL	125	Rat	OECD 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)	Déduction analogique
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), orale:					



Page 10 de 18
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisée le / version du : 15.10.2020 / 0011
 Remplace la version du / version du : 31.07.2019 / 0010
 Entre en vigueur le : 15.10.2020
 Date d'impression du fichier PDF : 15.10.2020
 Leichtlauf High Tech 5W-40

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), dermique:	NOAEL	1000	Lapin	OECD 410 (Repeated Dose Dermal Toxicity - 90-Day)	Déduction analogique
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), inhalative:	NOAEL	0,22	Rat		Poussière, Brouillard, Déduction analogique

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>5000	Rat	OECD 401 (Acute Oral Toxicity)	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>5000	Lapin	OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>5,53	Rat	OECD 403 (Acute Inhalation Toxicity)	
Corrosion cutanée/irritation cutanée:			Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Non irritant, L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:			Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Non irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:			Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Non (par contact avec la peau)
Mutagenicité sur les cellules germinales:				OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif
Mutagenicité sur les cellules germinales:				OECD 473 (In Vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)	Négatif
Mutagenicité sur les cellules germinales:				OECD 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)	Négatif
Mutagenicité sur les cellules germinales:				OECD 476 (In Vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)	Négatif
Cancérogénicité:				OECD 451 (Carcinogenicity Studies)	Négatif
Cancérogénicité:				OECD 453 (Combined Chronic Toxicity/Carcinogenicity Studies)	Négatif
Toxicité pour la reproduction:				OECD 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study)	Négatif
Toxicité pour la reproduction:				OECD 421 (Reproduction/Developmental Toxicity Screening Test)	Négatif
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):				OECD 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)	Négatif
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):				OECD 410 (Repeated Dose Dermal Toxicity - 90-Day)	Négatif
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):				OECD 411 (Subchronic Dermal Toxicity - 90-day Study)	Négatif

Page 13 de 18
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisée le / version du : 15.10.2020 / 0011
Remplace la version du / version du : 31.07.2019 / 0010
Entre en vigueur le : 15.10.2020
Date d'impression du fichier PDF : 15.10.2020
Leichtlauf High Tech 5W-40

12.2. Persistance et dégradabilité:	Log Pow	28d	31	%	activated sludge	OECD 301 F (Ready Biodegradability - Manometric Respirometry Test)	Facilement biodégradable. Déduction analogique
12.3. Potential de bioaccumulation:			3,9-6				Elevé
12.1. Toxicité poissons:	LL50	96h	>100	mg/l	Oncorhynchus mykiss	OECD 203 (Fish, Acute toxicity Test)	Déduction analogique
12.1. Toxicité poissons:	NOEC/NOEL	28d	>1000	mg/l	Oncorhynchus mykiss	QSAR	
12.1. Toxicité daphnies:	NOEC/NOEL	21d	10	mg/l	Daphnia magna	QSAR	Déduction analogique
12.1. Toxicité daphnies:	EL50	48h	>1000	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	Déduction analogique
12.1. Toxicité algues:	EL50	48h	>100	mg/l	Pseudokirchneriell a subcapitata	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	6	%		OECD 301 B (Ready Biodegradability - Co2 Evolution Test)	
Autres informations:	AOX		0	%			

Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	NOEC/NOEL	96h	>=100	mg/l	Pimephales promelas	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	
12.1. Toxicité poissons:	LL50	96h	> 100	mg/l	Pimephales promelas	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	
12.1. Toxicité daphnies:	EL50	48h	>10000	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
12.1. Toxicité daphnies:	NOEC/NOEL	21d	10	mg/l	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna Reproduction Test)	
12.1. Toxicité algues:	NOEC/NOEL	72h	>=100	mg/l	Pseudokirchneriell a subcapitata	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.1. Toxicité algues:	EL50	48h	>100	mg/l	Pseudokirchneriell a subcapitata	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.2. Persistance et dégradabilité:	Log Kow		>6			OECD 301 B (Ready Biodegradability - Co2 Evolution Test)	Un potentiel de bioaccumulation considérable est visible (LogPow > 3).

Page 14 de 18
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisée le / version du : 15.10.2020 / 0011
Remplace la version du / version du : 31.07.2019 / 0010
Entre en vigueur le : 15.10.2020
Date d'impression du fichier PDF : 15.10.2020
Leichtlauf High Tech 5W-40

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:	NOEC/NOEL	10min	>1,93	mg/l			Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB
Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30 base huile neutre, hydrotraitement							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité daphnies:	EL50	48h	>10000	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	Déduction analogique
12.1. Toxicité poissons:	LL50	96h	>100	mg/l	Pimephales promelas	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	Déduction analogique
12.1. Toxicité poissons:	NOEC/NOEL	14d	>=1000	mg/l	Oncorhynchus mykiss	QSAR	
12.1. Toxicité daphnies:	NOEC/NOEL	21d	>=100	mg/l	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna Reproduction Test)	Déduction analogique
12.1. Toxicité algues:	NOEC/NOEL	72h	>=100	mg/l	Pseudokirchneriell a subcapitata	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	Déduction analogique
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	31	%		OECD 301 F (Ready Biodegradability - Manometric Respirometry Test)	Inherent, Déduction analogique
Autres informations:	Log Pow		6,1				

Alkylphénol C14-16-18							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	>100	mg/l	Cyprinus caprio	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	24h	>100	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	>100	mg/l	Pseudokirchneriell a subcapitata	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	

Bis(dithiophosphate) de zinc de bis(O-(6-méthylheptyl) et de bis(O-(sec-butyle))							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	4,5	mg/l	Oncorhynchus mykiss	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	Déduction analogique
12.1. Toxicité daphnies:	EL50	48h	5,4	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	Déduction analogique
12.1. Toxicité algues:	EC50	96h	2,1	mg/l	Selenastrum capricornutum	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	Déduction analogique
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	1,5	%		OECD 301 B (Ready Biodegradability - Co2 Evolution Test)	Pas facilement biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow	0,59-1,2	OECD 107 (Partition Coefficient (n-octanol/water) - Shake Flask Method)	Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:				
Toxicité bactériennes:		10 mg/l	activated sludge	

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Pour la substance / le mélange / les résidus
 Les chiffons de nettoyage, le papier ou autres matières organiques imprégnés souillés, risquent de provoquer un incendie et doivent être collectés et éliminés sous une forme contrôlée.

Numéro de la clé de déchets CE:
 Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2014/955/UE)

13 02 05 huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale

Recommandation:
 Il y a lieu d'éviter l'évacuation des eaux usées, dans l'environnement.

Respecter les prescriptions administratives locales.
 Par exemple, installation d'incinération appropriée.

Respecter la loi sur l'élimination des huiles usées / déchets.
Concernant les emballages contaminés

Respecter les prescriptions administratives locales.
 Vider entièrement le récipient.

Les emballages non contaminés ne peuvent pas être réutilisés.

Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés tout comme la substance.

15 01 01 emballages en papier/carton
 15 01 02 emballages en matières plastiques
 15 01 04 emballages métalliques

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Informations générales

14.1. Numéro ONU: n.a.

Transport par route / transport ferroviaire (ADR/RID)

14.2. Nom d'expédition des Nations unies: n.a.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: n.a.

14.4. Groupe d'emballage: n.a.

Code de classification: n.a.

LQ: n.a.

14.5. Dangers pour l'environnement: Non applicable

Codes de restriction en tunnels: n.a.

Transport par navire de mer (IMDG-Code)

14.2. Nom d'expédition des Nations unies: n.a.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: n.a.

14.4. Groupe d'emballage: n.a.

Polluant marin (Marine Pollutant): n.a.

14.5. Dangers pour l'environnement: Non applicable

Transport aérien (IATA)

14.2. Nom d'expédition des Nations unies: n.a.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: n.a.

14.4. Groupe d'emballage: n.a.

14.5. Dangers pour l'environnement: Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sauf mention contraire il convient de respecter les dispositions générales pour la mise en œuvre d'un transport en toute sécurité.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

N'est pas une marchandise dangereuse selon le règlement précité.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Respecter les limitations:

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Directive 2010/75/UE (COV): 0 %

Respectez le Code du travail (articles D. 4152-9, D. 4152-10 - Femmes enceintes ou allaitant (France)).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Rubriques modifiées:

2, 3, 8, 9, 11, 12, 15

Classification et procédés utilisés pour la classification du mélange conformément au Règlement CE n°1272/2008 (CLP): N'est pas applicable

Les phrases suivantes représentent les phrases H, les codes de classes de danger et les codes de catégories de danger (SGH/CLP) rédigés du produit et de ses composants (mentionnés dans les rubriques 2 et 3).

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Asp. Tox. — Danger par aspiration

Skin Sens. — Sensibilisation cutanée

STOT RE — Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée STOT rép.

Skin Irrit. — Irritation cutanée

Eye Dam. — Lésions oculaires graves

Aquatic Chronic — Danger pour le milieu aquatique - toxicité chronique

Abréviations et acronymes éventuels utilisés dans ce document:

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

AOX Adsorbable organic halogen compounds (= Composés halogénés organiques adsorbables)

ASTM ASTM International (American Society for Testing and Materials)

ATE Acute Toxicity Estimate (= ETA - Estimation de la toxicité aigue)

BAM Bundesanstalt für Materialforschung und -prüfung (Office Fédéral de Contrôle des Matériaux, Allemagne)

BAuA Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin (= Bureau fédéral allemand de la protection et de la médecine du travail, Allemagne)

BSEF The International Bromine Council

bw body weight (= poids corporel)

CAS Chemical Abstracts Service

CE Communauté Européenne

CEE Communauté européenne économique

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisée le / version du : 15.10.2020 / 0011
 Remplace la version du / version du : 31.07.2019 / 0010
 Entre en vigueur le : 15.10.2020
 Date d'impression du fichier PDF : 15.10.2020
 Leichtlauf High Tech 5W-40

cf. confier
 ChemRRV (ORRChem) Chemikalien-Risikoreduktions-Verordnung (= Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChem, Suisse)
 CLP Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)
 CMR carcinogène, mutagène, reproductrice toxique (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction)
 DEFER Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Suisse)
 DETEC Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (Suisse)
 DMEL Derived Minimum Effect Level
 DNEL Derived No Effect Level (= le niveau dérivé sans effet)
 dw dry weight (= masse sèche)
 ECHA European Chemicals Agency (= Agence européenne des produits chimiques)
 EINECS European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS European List of Notified Chemical Substances
 EN Normes Européennes, normes EN ou euro norms
 env, environ
 EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America)
 etc. et cetera (= et ainsi de suite)
 EVAL Copolymère d'éthylène-alcool vinylique
 éventl. éventuel, éventuelle, éventuellement
 fax, Télécopie
 gén. générale
 GWP Global warming potential (= Potentiel de réchauffement global)
 IARC International Agency for Research on Cancer (= Centre international de recherche sur le cancer - OIRC)
 IATA International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)
 IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)
 ICPE Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
 IMDG-Code International Maritime Code for Dangerous Goods (IMDG-code)
 IUCN International Union for Conservation of Nature
 IUPAC International Union for Pure Applied Chemistry (= Union internationale de chimie pure et appliquée)
 LC50 Lethal Concentration to 50 % of a test population (= CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane))
 LD50 Lethal Dose to 50% of a test population (Median Lethal Dose) (= DL50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane))
 LMD Les listes pour les mouvements de déchets (Suisse)
 LQ Limited Quantities
 n.a. n'est pas applicable
 n.d. n'est pas disponible
 n.e. n'est pas examiné
 OECD Organisation for Economic Co-operation and Development (= Organisation de coopération et de développement économiques - OCDE)
 OFEV Office fédéral de l'environnement (Suisse)
 OMoD Ordonnance sur les mouvements de déchets (Suisse)
 org. organique
 OTD Ordonnance sur le traitement des déchets (Suisse)
 par ex. par exemple
 PBT persistant, bioaccumulable et toxique (= persistantes, bioaccumulables, toxiques)
 PE Polyéthylène
 PNEC Predicted No Effect Concentration (= la concentration prévisible sans effet)
 PVC Polyvinylchlorure
 REACH-Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances)
 REACH-HT List-No. 9xx-xxx-x No. is automatically assigned, e.g. to pre-registrations without a CAS No. or other numerical identifier. List Numbers do not have any legal significance, rather they are purely technical identifiers for processing a submission via REACH-HT.
 RID Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses
 SGH Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
 SVHC Substances of Very High Concern (= substance extrêmement préoccupante)
 Tél. Téléphone
 UE Union européenne
 UN RTDG United Nations Recommendations on the Transport of Dangerous Goods (les recommandations des Nations unies relatives au transport des marchandises dangereuses)
 VOC Volatile organic compounds (= composés organiques volatils (COV))
 vPvB very persistent and very bioaccumulative
 wwt wet weight

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisée le / version du : 15.10.2020 / 0011
 Remplace la version du / version du : 31.07.2019 / 0010
 Entre en vigueur le : 15.10.2020
 Date d'impression du fichier PDF : 15.10.2020
 Leichtlauf High Tech 5W-40

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles.
 Toute responsabilité est exclue.
 Elaboré par:
Chemical Check GmbH, Chemical Check Platz 1-7, D-32839 Steinheim, Tél.: +49 5233 94 17 0, Fax: +49 5233 94 17 90
 © by Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung, Toute modification ou reproduction de ce document nécessite l'autorisation expresse de l'entreprise Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung.